

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 14 FEVRIER 2022 à 18 H 00

EN VISIOCONFERENCE

15^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Alexandre CASSARO, Maire :

Mmes et MM. les Adjoints : AHR, HAGENBOURGER, HASSINGER, LAUER, MERABTINE, SPRENGER, SAIM, BOTZ, LORIA-MANCK

Mmes et MM. les Conseillers : SCHULLER, KAMBA, TORIELLO, LORIER, LAJUS, NOWAK, RUMPLER, SCHISLER, ERBA, CHICHE-TOHIBO, LABIS, TOPTAS, BERGHAUS, DE CHIARA, KORINEK, DOUIFI, ZURBACH, BOUR, SELMANI, HOMBERG, GIUNTA

Absents et excusés :
M. DILIGENT

Sont absent(e)s, excusé(e)s et représenté(e)s :
M. GIUNTA excusé et représenté par M. HOMBERG
Mme SCHISLER excusée et représentée par M. ERBA
Mme CHICHE-TOHIBO excusée et représentée par M. LABIS
M. DANNA excusé et représenté par M. DE CHIARA
Mme DOUIFI excusée et représentée par M. BOUR
Mme PETER excusée et représentée par Mme ZURBACH

Assistent en outre :

Mmes BARTALI – NADDEO-MOLHINHO – FERNANDES – ROESSLER

M. PETRAGALLO

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Monsieur Mesut TOPTAS, comme Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 04 février 2022
2. Finances
 - 2.1 Reprise anticipée des résultats
 - 2.2 Budget primitif

°
° °

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 04 février 2022.

Le compte-rendu de la séance du 04 février est **adopté par 27 voix sur 34.**

5 abstentions MM PEYRON – BOUR – Mme ZURBACH - Mme PETER – Mme DOUIFI

2 abstentions MM HOMBERG – GIUNTA

2. Finances

2.1 Reprise anticipée des résultats.

L'instruction comptable M14 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

La reprise des résultats est justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public).
- les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur
- et le compte de gestion, s'il a pu être établi.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.2 Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé du Maire,
décide

- a) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022 aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
<u>A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
- Mouvements réels :	23 329 564,00 €	26 436 160,00 €
- Mouvements d'ordre :	3 971 131,00 €	120 000,00 €
- Résultats reportés :		744 535,00 €
- Mouvements budgétaires	27 300 695,00 €	27 300 695,00 €
<u>B/ SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- Mouvements réels :	11 041 021,00 €	9 050 315,00 €
- Mouvements d'ordre :	120 000,00 €	3 971 131,00 €
- Résultats reportés :	1 556 000,00 €	
- Restes à réaliser N-1	430 425,00 €	126 000,00 €
- Mouvements budgétaires	13 147 446,00 €	13 147 446,00 €
C/ TOTAL GENERAL :	40 448 141,00 €	40 448 141,00 €

- b) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif du Lotissement Simon 3 pour l'année 2022 arrêté aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
<u>A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
- Mouvements réels :		24 888,29 €
- Mouvements d'ordre :		
- Résultats reportés :	24 888,29 €	
- Mouvements budgétaires	24 888,29 €	24 888,29 €
<u>B/ SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- Mouvements réels :		
- Mouvements d'ordre :		
- Résultats reportés :		
- Mouvements budgétaires	0,00 €	0,00 €
C/ TOTAL GENERAL :	24 888,29 €	24 888,29 €

- c) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif du Burghof pour l'année 2022 arrêté aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- Mouvements réels :	87 000,00 €	100 000,00 €
- Mouvements d'ordre :	11 937,06 €	
- Résultats reportés :	1 062,94 €	
- Mouvements budgétaires	100 000,00 €	100 000,00 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT		
- Mouvements réels :	19 809,32 €	
- Mouvements d'ordre :		11 937,06 €
- Résultats reportés :		7 872,26 €
- Mouvements budgétaires	19 809,32 €	19 809,32 €
C/ TOTAL GENERAL :	119 809,32 €	119 809,32 €

La délibération est adoptée par 27 voix sur 34.

5 voix contre MM PEYRON – BOUR – Mme ZURBACH - Mme PETER – Mme DOUIFI

2 voix contre MM HOMBERG – GIUNTA

FIN DE LA SEANCE : 18H15